

Loi sur le renseignement: méfiance injustifiée : L'analyse sereine de la législation réfute les craintes et les procès d'intention

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 2127

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023432>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sur son voisin. Pour le grand argentier genevois [Dal Busco](#), Vaud est le concurrent le plus direct. Son collègue zurichois Stocker veut rester concurrentiel avec Bâle et l'Arc lémanique (NZZ, 11.06.2016). Bref, c'est la débandade concurrentielle.

Pour pallier ce recul des

ressources fiscales, les autorités de tous niveaux mettent en œuvre des programmes d'économies tous azimuts. Au nom de la préservation de l'emploi, on demande aux salariés de se serrer la ceinture – baisse des prestations – et l'on met en danger ces atouts qui font l'attrait de la Suisse. Les infrastructures et la formation

pâtiront de ce régime minceur. Et l'exacerbation de tensions sociales ne pourra que nuire à la stabilité politique.

Bref un scénario bricolé en forme de *self-service* pour les entreprises, et qui ne garantit en aucune façon un développement économique et social durable.

Loi sur le renseignement: méfiance injustifiée

L'analyse sereine de la législation réfute les craintes et les procès d'intention

Jean-Daniel Delley - 22 juin 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29526>

Les adversaires de la loi sur le renseignement dénoncent l'hystérie sécuritaire qui justifierait une nouvelle atteinte aux libertés. Mais eux-mêmes manifestent la même hystérie lorsqu'ils voient dans les mesures de surveillance proposées les prémices d'une surveillance générale et liberticide.

Faire référence à la réaction américaine ([DP 2105](#)) aux attentats du 11 septembre 2001 et à l'enregistrement systématique des communications par l'Agence nationale de la sécurité (NSA), ou encore au fichage systématique des individus réalisé par la police fédérale à l'époque de la guerre froide, relève du fantasme.

La [nouvelle loi sur le renseignement](#), combattue par référendum, constitue un outil

soigneusement encadré pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Les mesures soumises à autorisation – la surveillance de la correspondance par poste et télécommunications, la surveillance de lieux privés et l'intrusion dans les systèmes informatiques – ne pourront être mises en œuvre contre des activités politiques, y compris l'extrémisme violent: l'affaire des fiches n'a pas été oubliée.

La nouvelle loi ne résulte pas d'une réaction épidermique et précipitée au phénomène du terrorisme. Le processus a débuté en 2009 déjà pour aboutir au [Message](#) du Conseil fédéral du 19 février 2014. Il s'agit de doter le Service de renseignement de la Confédération (SRC) d'une base légale unique qui délimite

ses activités, ses droits et ses obligations.

Pendant trop longtemps, la Suisse a entretenu deux entités chargées de réunir les informations nécessaires à la sécurité et à la défense des intérêts du pays: le Service d'analyse et de prévention (SAP), rattaché au département fédéral de justice et police, et le Service de renseignement stratégique (SRS), dépendant du département de la défense. A plusieurs reprises, le [Parlement](#) a pointé du doigt le manque de coordination et les chevauchements qui n'ont pas favorisé l'efficacité de ces deux services. En 2010, le Conseil fédéral s'est enfin décidé à les fusionner et à localiser le nouveau SRC au département de la défense.

Les mesures de surveillance les plus intrusives – celles qui

portent le plus gravement atteinte aux libertés - n'aboutiront pas à une récolte d'informations tous azimuts. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'en cas de menace concrète et grave. Et cela avec l'aval du président de la cour compétente du Tribunal administratif fédéral, confirmé par le chef du département de la défense après consultation de la délégation gouvernementale pour la sécurité. Si le SRC obtient des

moyens nouveaux adaptés aux nouvelles technologies de la communication, son action reste étroitement cadrée et contrôlée.

Dans ces conditions, on comprend mal l'empressement du parti socialiste à rejoindre le comité référendaire «*Non à l'Etat fouineur*».

[Affirmer](#) que cette loi offre un blanc-seing pour espionner des

millions de citoyens innocents, c'est tenter de ranimer l'émotion suscitée à la fin des années 80 par la révélation du fichage systématique organisé durant des décennies pas la police fédérale. Une émotion justifiée alors, mais dont l'exploitation aujourd'hui relève de la pure démagogie.

Voir aussi notre numéro spécial [Loi sur le renseignement: le débat](#) (DP 2105 du 17 décembre 2015).

L'adaptation, rengaine du capitalisme face au changement climatique

Romain Felli, *La grande adaptation*, Paris, éd. du Seuil, 2016, 234 pages

François-Xavier Viallon - 24 juin 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29534>

Pour la génération des années 1980, le concept d'adaptation pourrait s'avérer l'un des derniers thèmes en vogue pour caractériser la réponse apportée par nos sociétés occidentales au changement climatique.

En s'appuyant sur les thèses de l'anthropologue Karl Polanyi, l'[ouvrage](#) de Romain Felli, chercheur à l'Université de Genève (interviewé par [Libération](#) le 13 mai dernier), montre principalement deux choses: cette réponse n'est pas nouvelle et remonte à l'émergence même du problème dans les années 1970. Ensuite, il s'agit d'une volonté d'étendre l'emprise du capitalisme et de répondre,

comme le suggère Naomi Klein, au choc des catastrophes naturelles par le choc du marché.

Dès la fin des années 1960, face aux inquiétudes croissantes sur l'état de la planète et vu l'épuisement annoncé des ressources naturelles, le terme d'adaptation constitue une réponse mise en avant par plusieurs groupes d'intérêt américains à la pointe de la recherche sur le climat.

Fatalisme et marché

Ce qui peut surprendre est l'attitude fataliste adoptée face au changement climatique. Des organisations comme l'[Aspen](#)

[Institute](#) ou [Resources for the future](#) imposent une vision déterministe de ce changement: elles conçoivent la pauvreté et la famine comme ses principales conséquences et mettent en garde contre la surpopulation mondiale, la sous-production alimentaire et la mauvaise culture des terres par les pauvres.

Ces phénomènes allant croissant, ils pourraient à terme déstabiliser l'ordre mondial ou, au contraire, conduire à l'émergence d'un despotisme technocratique, d'où la nécessité de mettre en place des programmes d'aide facilitant l'adaptation. Ces programmes créent en réalité une aubaine, notamment pour